



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 126 quater**

**Publié le 30 mars 2023**

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté du 29 mars 2023 portant modification de la composition du conseil économique, social et  
environnemental de la région Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental  
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la démission de monsieur Gilles DESRUMAUX du 31 décembre 2022 en tant que membre du deuxième collège représentant l'union régionale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Considérant le courrier de l'union régionale Hauts-de-France de la CFDT transmis le 12 mars 2023 proposant la désignation de monsieur Pascal LOLLIVIER ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'union régionale des organisations de consommateurs (UROC) Hauts-de-France en date du 17 mai 2022 votant à la majorité l'exclusion de monsieur Jean NUZILLARD ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'union régionale des organisations de consommateurs (UROC) Hauts-de-France en date du 17 juin 2022 désignant monsieur Daniel DESPINOY pour représenter l'UROC au sein du CESER ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

<b>2ème collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés</b>	
<b>Organisation</b>	<b>Représentant</b>
Union régionale CFDT	M. Tarek BAIS - Mme Nathalie CAGNY - Mme Nathalie CHAPITRE née BEL - M. Franck DELATTRE - M. Stéphane DEVIN - Mme Catherine DUCARNE - Mme Marie-Thérèse DRUELLE - Mme Nadine GORET - <b>M. Pascal LOLLIVIER</b> (en remplacement de M. Gilles DESRUMAUX) - M. Dominique PAQUENTIN - M. Vincent POIRRIEZ - M. Julien TAILLEZ - M. Bernard THUILLIER

<b>3<sup>ème</sup> collège : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région</b>		
<b>Pôle</b>	<b>Attribution</b>	<b>Représentants</b>
Cadre de vie	Organisations de consommateurs	- <b>M. Daniel DESPINOY</b> (en remplacement de M. Jean NUZILLARD) - M. Gilles LAURENT

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**29 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY